

ARRETE DU MAIRE n°25-200
portant modification temporaire pour la piste d'atterrissage
Place des Bercagnes à l'occasion du Feu d'Artifice

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'arrêté du 6 mai 1995 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 571-7 ;
VU le code des transports ;
VU le code de l'aviation civile et en particulier les articles R 132-1, R. 133-9 et D 132-6 ;
CONSIDERANT l'organisation du Feu d'Artifice dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet, le dimanche 13 juillet 2025 depuis l'enceinte castrale du Château de Guillaume le Conquérant à Falaise ;
CONSIDERANT l'organisation d'un concert sur la Place des Bercagnes, le dimanche 13 juillet 2025, à partir de 19 heures ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'atterrissage d'hélicoptères place des Bercagnes, le dimanche 13 juillet 2025, à partir de 14 heures ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

La piste d'atterrissage située place des Bercagnes ne sera pas accessible du dimanche 13 juillet 2025, 14h00, au lundi 14 juillet 2025, 06h00.

ARTICLE 2 -

Une piste d'atterrissage sera réservée du dimanche 13 juillet 2025, 14h00, au lundi 14 juillet 2025, 06h00, sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du chemin de Vaux, tel que matérialisé dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions qui exposeront leurs contrevenants aux poursuites réglementaires.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le - 2 JUIL. 2025

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS, AFFICHE & NOTIFIE LE :

- 2 JUIL. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

Piste d'atterrissage déplacée provisoirement sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du Chemin de Vaux

